



Adoption de l'enfant de ma compagne qui n'a pas de père

Par **LinAly**, le 17/08/2018 à 05:58

Bonjour,

J'ai une question qui me tracasse.

Ma compagne a eu un enfant avec un gars qu'elle a connu.

Elle lui a dit qu'elle était enceinte mais dès l'annonce, il la rejeter et n'a plus jamais voulu en entendre parler.

Depuis son 1er mois de grossesse, ma compagne est restée seule, a accouché seule, a reconnu l'enfant, s'en est occupée toute seule.

Je suis arrivé dans sa vie, son fils avait 2 mois et depuis je le considère comme mon fils. Je subviens à tous ses besoins (alimentaires, médecins, médicaments, crèche), le géniteur, quand à lui, n'a jamais donné signe de vie, aucun appel, aucune pension alimentaire, aucune nouvelle depuis.

Du coup, je souhaite l'adopter et le reconnaître, mais je viens de lire que les notaires devaient avoir l'accord du géniteur pour l'adoption.

Est-ce que, dans ce cas précis, il faut quand même demander son accord ? Nous avons peur que son géniteur s'octroie tous les droits si nous devons demander son accord. Il est encore petit et c'est une crainte que nous avons.

Merci de pouvoir nous apporter des réponses.

Par **morobar**, le **17/08/2018 à 08:27**

Bonjour,
Vous pouvez toujours le reconnaître, puisque le père biologique ne l'a pas fait.
Mais c'est une démarche irréversible.

Par **Tisuisse**, le **17/08/2018 à 08:56**

Bonjour,

Cela nécessite une petite vérification à l'Etat Civil à savoir : vérifier si, sur l'acte de naissance, le nom du père biologique figure ou si c'est mentionné "père inconnu" ?

Par **LinAly**, le **17/08/2018 à 09:21**

Sur l'acte de naissance il n'y a que l'identité de ma compagne.

Par **Tisuisse**, le **17/08/2018 à 09:34**

Donc, l'adoption plénière est possible. Voyez un avocat.

Par **amajuris**, le **17/08/2018 à 10:09**

bonjour,
au lieu d'adopter cet enfant, je pense que la procédure la plus simple est que vous le reconnaissiez comme étant votre fils, puisqu'à ce jour, cet enfant n'a pas de père, cela peut se faire dans n'importe quel mairie.
vous n'aurez pas l'autorité parentale puisque il s'agit d'une reconnaissance tardive.
pour obtenir l'autorité parentale, voir ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F942>

la reconnaissance d'un enfant est un acte grave et vous engage pour la vie même si vous vous séparez de sa mère.

salutations

Par **LinAly**, le **17/08/2018 à 11:08**

Sur l'acte de naissance il n'y a que l'identité de ma compagne.